Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA TOURILLIERE »
7.5 - Subventions

GS/PC
N°D2025-130

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
Vu *la demande de subvention présentée par l'association « Les Amis De La Tourilliere » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la promotion de l'œuvre Vlaminck,*

Considérant qu'une enveloppe d'un montant de 65 000 € est allouée pour le versement de subventions, notamment aux associations touristiques et culturelles,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association « Les Amis De La Tourilliere » par le biais d'une subvention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 000 € TTC à l'association « Les Amis De La Tourilliere » dans le cadre de la promotion de l'œuvre Vlaminck.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Les Amis De La Tourilliere ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 JUIN 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 JUIN 2025